



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 51259

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le statut des emplois jeunes. En effet, le dispositif actuellement en vigueur ne permet pas le remplacement des jeunes filles en contrat emploi jeune en congé maternité, ce qui pénalise les femmes dans l'accès à ce type de poste. Il lui demande donc s'il est possible de remédier rapidement à cette inégalité d'accès au travail pour les femmes.

Texte de la réponse

Lorsque les jeunes recrutés en contrat « Nouveaux services, emplois jeunes » sont absents pour une longue durée et ne sont plus de ce fait rémunérés par leurs employeurs, ceux-ci peuvent recruter, par contrat à durée déterminée, d'autres salariés pour continuer à assurer les services précédemment rendus par les jeunes absents. Si ces autres salariés satisfont aux conditions d'éligibilité au programme « Nouveau services, emploi jeunes » l'aide de l'Etat prévue par l'article L. 322-4-19 du code du travail continue d'être versée aux employeurs pendant toute la période de remplacement. Cette possibilité de remplacement est notamment ouverte lorsque des jeunes femmes recrutées en contrat « Nouveau services, emplois jeunes » partent en congé de maternité ou en congé parental d'éducation. Les jeunes femmes ne sont donc pas pénalisées dans l'accès au dispositif susvisé. Ainsi, au 30 septembre 2000, 50,5 % des jeunes en poste dans les associations, les collectivités locales et les établissements publics étaient des femmes, le pourcentage du public féminin étant d'ailleurs en augmentation constante depuis la mise en oeuvre du dispositif en 1997.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51259

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5479

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2979